



# La Chambre des représentants

## Le président

### ■ Généralités

Le président représente la Chambre en tant qu'institution. En concertation avec les présidents de groupe, il dirige et coordonne les travaux de la Chambre. Il dispose à cet effet de larges compétences qui sont définies notamment dans le règlement de la Chambre. Le président de la Chambre est choisi parmi des personnalités politiques pouvant se prévaloir d'une grande expérience sur le plan politique. Il doit être capable de faire travailler de concert des groupes défendant des positions divergentes.

### ■ Élection du président et du Bureau

La première séance de la Chambre après les élections est présidée par le président sortant ou à défaut par le membre comptant la plus grande ancienneté à la Chambre. Les 2 représentants les plus jeunes l'assistent dans sa tâche.

Après la vérification des pouvoirs (au cours de laquelle la Chambre juge de la régularité des élections), la Chambre procède à l'élection du "Bureau définitif".

Le Bureau définitif se compose:

- du président
- de 3 vice-présidents
- de membres du Bureau

Les présidents des groupes politiques reconnus font également partie du Bureau.

Les groupes politiques dont aucun membre n'assume les fonctions de président, de vice-président ou de membre au sein du Bureau peuvent désigner un membre associé.

Le président est élu par l'assemblée plénière et les vice-présidents, ainsi que les membres du Bureau sont nommés par la Chambre, sur proposition des groupes politiques.

La tradition veut que le président de la Chambre soit issu de l'un des partis de la coalition gouvernementale<sup>(1)</sup>. A trois reprises seulement dans l'histoire de la Chambre, un membre de l'opposition est devenu président<sup>(2)</sup>.

Le Bureau est élu pour la durée d'une session (qui débute le deuxième mardi d'octobre pour s'achever la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante). Dans la pratique, la composition du bureau reste identique pour toute la durée de la législature (cinq ans, sauf dissolution anticipée de la Chambre).

### ■ Démission du président

Il est extrêmement rare qu'un président démissionne au cours d'une législature. Cela s'est toutefois produit à quelques reprises au 19<sup>ème</sup> siècle<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> L'actuel président de la Chambre est Siegfried Bracke. Il fait partie du groupe N-VA.

<sup>(2)</sup> E. Brunet en 1921; F. Van Cauwelaert en 1946; A. Van Acker en 1966.

<sup>(3)</sup> Après de très sérieux incidents à la Chambre, les présidents Guillery (en 1881) et de Lantsheere (en 1895) avaient démissionné.

## Compétences du président

- Le président a pour fonction de maintenir l'ordre au cours de la séance et de faire observer le règlement. Il veille, par exemple, à ce que les orateurs respectent le temps de parole qui leur est imparti.
- Le président peut rappeler un membre à l'ordre. Si un membre fait l'objet d'un deuxième rappel à l'ordre, il ne peut plus prendre la parole pour le restant de la séance. Le président peut également proposer l'exclusion d'un membre. La Chambre se prononce sur cette exclusion par assis et levé<sup>(4)</sup>.
- Il juge de la recevabilité des textes, des motions et des autres propositions.
- Le président pose les questions et les met aux voix. Le président ne peut donc prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question. S'il veut participer au débat, il doit quitter le fauteuil présidentiel et prendre sa place dans l'hémicycle. Le président participe toutefois aux votes.
- Il donne connaissance du résultat des votes et des décisions de la Chambre.
- Il est le porte-parole de la Chambre.
- Le président peut demander l'avis du Conseil d'État, section législation, sur tous les projets et propositions de loi ainsi que sur les amendements.

Le président dirige également un certain nombre de commissions et de comités, comme p.ex., la commission de la Comptabilité.

En son absence, le président est remplacé par l'un des vice-présidents.

### La liste des présidents de la Chambre depuis 1831

E.C. de Gerlache	10.09.1831	18.07.1832
J. Raikem	10.11.1832	24.05.1839
J. Fallon	18.11.1839	10.09.1842
J. Raikem	09.10.1842	06.04.1843
C. Liedts	17.11.1843	20.05.1848
P.T. Verhaegen	28.06.1848	03.04.1852
N.J.A. Delfosse	26.10.1852	24.04.1855
J. De Lehay	25.04.1855	13.06.1857
P.T. Verhaegen	17.12.1857	30.05.1859
A.E.P. Orts	19.07.1859	18.07.1860
D. Vervoort	23.11.1860	27.05.1863
E. Vanden Peereboom	15.12.1863	23.08.1867
H. Dolez	23.10.1867	20.05.1870
Vicomte Ch. Vilain XIII	11.08.1870	26.07.1871
X. Thibault	15.11.1871	29.05.1878
Ch. Rogier	01.08.1878	26.08.1878
J. Guillery	13.11.1878	10.03.1881
J. Descamps	22.03.1881	17.05.1884
X. Thibault	23.07.1884	02.09.1884
T. de Lantsheere	12.11.1884	25.01.1895
A. Beernaert	30.01.1895	07.05.1900
L. de Sadeleer	18.07.1900	08.11.1901
F. Schollaert	12.11.1901	09.01.1908
G. Cooreman	16.01.1908	08.08.1912
F. Schollaert	12.11.1912	29.06.1917
P. Pouillet	28.11.1918	13.10.1919
E. Brunet	10.12.1919	06.08.1928
E. Tibbaut	16.08.1928	05.09.1930
J. Poncelet	11.11.1930	13.04.1936
C. Huysmans	23.06.1936	06.03.1939
F. Van Cauwelaert	21.04.1939	12.03.1954
C. Huysmans	27.04.1954	11.11.1958
P. Kronacker	11.11.1958	17.04.1961
A. Van Acker	18.04.1961	30.04.1974
A. Dequae	30.04.1974	07.06.1977
E. Leburton	07.06.1977	03.04.1979
Ch.F. Nothomb	03.04.1979	18.05.1980
J. Defraigne	20.05.1980	24.10.1980
J. Michel	24.10.1980	18.12.1981
J. Defraigne	18.12.1981	19.01.1988
E. Vankeirsbilck	19.01.1988	10.05.1988
Ch.F. Nothomb	10.05.1988	21.05.1995
J. Dupré	08.06.1995	28.06.1995
R. Langendries	28.06.1995	01.07.1999
H. De Croo	01.07.1999	12.07.2007
H. Van Rompuy	12.07.2007	30.12.2008
P. Dewael	31.12.2008	20.07.2010
A. Flahaut	20.07.2010	30.06.2014
P. Dewael	30.06.2014	14.10.2014
S. Bracke	14.10.2014	

<sup>(4)</sup> Le premier membre à avoir été exclu était un député liégeois, exclu le 21 janvier 1898. Le 26 novembre 1959, le chef de file socialiste Van Eynde avait également été exclu.

Pour plus d'informations:

Chambre des représentants — Service des relations publiques et internationales, 1008 Bruxelles  
Tél.: (32)(2)549 81 36 — e-mail: info@lachambre.be — www.lachambre.be

15.12.2014